

# Procès-verbal du Conseil Municipal

## Séance du 11 avril 2024

Convocation du 29 mars 2024

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois d'avril, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Christine BARRACHAT, Maire par intérim de la Commune

### PRESENTS

Madame Christine BARRACHAT, Maire par suppléance  
Monsieur Olivier LAFEUILLADE - Monsieur Francis BOBULSKI – Madame Isabelle GOBILLARD - Monsieur Frédéric SANANES – Adjoint  
Monsieur Sébastien BERE- Madame Sylvie BRISSON - Monsieur Alain DAT -- Monsieur Dominique FAURIAUX – Marie-Hélène FAURIE - Monsieur Eric DELSALLE - Madame Evelyne GALY – Monsieur Marcel HERNANDEZ – Marguerite JOANNE- Madame Nadia KHELIFA – Monsieur Yannick LAURICHESSE - Madame Isabelle PESTOURY - Sylvie ROUX - Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

### PROCURATION

Monsieur Vincent BONHUR a donné procuration à Monsieur Olivier LAFEUILLADE  
Madame Isabelle REQUER a donné procuration à Madame Isabelle GOBILLARD

### ABSENTS EXCUSES

Madame Annie BERNADET - adjointe  
Monsieur Vincent BONHUR - Monsieur Olivier CARTY - Madame Isabelle REQUER - conseillers municipaux

### SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Olivier LAFEUILLADE est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, 19 élus étant présents sur les 23 conseillers municipaux en exercice.

\* \* \*

### ORDRE DU JOUR :

#### I - DELIBERATIONS

01.03/2024. Examen du compte de gestion 2023 – budget principal

02.03/2024. Approbation du compte administratif 2023– budget principal

03.03/2024. Affectation du résultat 2023– budget principal

04.03/2024. Fixation des taux d'impôts directs locaux – exercice 2024

05.03/2024. Adoption du budget primitif principal – exercice 2024

06.03/2024. Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication - montants 2024

#### II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Avant l'ouverture de la séance, Madame BRISSON fait lecture d'une lettre. Elle annonce avec regret son obligation de démissionner pour des raisons de santé. L'acceptation du préfet étant parvenue ce matin, sa démission entre en vigueur ce jour. Dans ce contexte particulier, la séance est ouverte par Madame BARRACHAT, le maire par intérim jusqu'à l'élection de prochain maire et des adjoints.

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 04 mars 2024**

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque. Il est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

### **Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal**

\* \* \*

#### **I – DELIBERATIONS**

##### **01.03/2024. Examen du compte de gestion 2023 – budget principal**

Monsieur DELSALLE détaille des chiffres principaux de l'exercice 2023. Il précise qu'au cours de l'exercice les élus et les agents ont procédé à une gestion attentive des dépenses notamment envers les consommables et les prestations extérieures. Ces réductions adjointes à l'augmentation des redevances d'occupation du domaine public ont permis de dégager un bon résultat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343- 1 et 2,

Après examen de l'exécution du budget principal de la commune de l'exercice 2023 ainsi que des décisions modificatives qui s'y rattachent, après examen des dépenses effectuées et des recettes recouvrées ainsi que de la reprise du montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 sur le Compte de Gestion du Receveur,

Considérant que les dépenses et les recettes du Compte de Gestion de l'exercice 2023 sont conformes en tous points à celles du Compte Administratif 2023,

Vu le projet de délibération et ses annexes adressés avec la convocation et examinés en séance,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023,

DECLARE que le Compte de Gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR : 21  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### **02.03/2024. Approbation du compte administratif 2023– budget principal**

Monsieur Erice DELSALLE expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du Budget principal 2023 de la Commune en complétant la présentation effectuée pour la délibération 1 par l'indication du résultat de chaque chapitre,

Madame BARRACHAT, maire par intérim, et Madame BRISSON, maire démissionnaire, sortent avant le vote du compte administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et.2,

Considérant que Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Alain DAT pour le vote du compte administratif,

Vu le projet de délibération et ses annexes adressés avec la convocation et examinés en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte le Compte Administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	<b>2 671 351,03 €</b>	<b>594 945,08€</b>
<b>Recettes</b>	<b>3 063 725,71€</b>	<b>108 207,11€</b>
<b>Excédent Déficit</b>	<b><u>+ 392 374,68€</u></b>	<b>- <u>486 737,97€</u></b>

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **03.03/2024. Affectation du résultat 2023– budget principal**

Monsieur LAFEUILLADE récapitule les résultats en investissement et fonctionnement de l'exercice.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire,

Après avoir examiné le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune présenté et expliqué par Monsieur Eric DELSALLE,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023. Il constate que le compte administratif 2023 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement

Vu le projet de délibération adressé avec la convocation et examiné en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement A <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	<b>+ 392 374,68€</b>
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) - En section de fonctionnement	<b>+1 346 642,31€</b>
C <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci- dessous)	<b>+1 739 016,97€</b>
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u> Résultat de l'exercice Résultat d'investissement antérieur reporté  R 001 (excédent de financement) budget principal	<b>- 486 737,97 €</b> <b>+ 1 947 034,52 €</b>  <b>+ 1 460 296,55 €</b>
E <u>Solde des restes à réaliser</u> Restes à réaliser en dépenses Restes à réaliser en recettes  Excédent de financement issu des restes à réaliser	<b>132 380,14€</b> <b>252 657,06 €</b>  <b>+ 120 276,92 €</b>
Besoin de financement total de la section d'investissement	<b>0,00 €</b>
AFFECTATION = C	<b>+ 1 739 016,97 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	<b>0,00 €</b>
2) H Report en fonctionnement R 002	<b>+ 1 739 016,97 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré

APPROUVE la réalisation de ce projet et le plan de financement présenté supra

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération et solliciter ainsi les subventions identifiées au plan de financement

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **04.03/2024. Fixation des taux d'impôts directs locaux – exercice 2024**

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents.

Elle indique que la commune a été destinataire des informations transmises par les services de l'Etat pour permettre le vote des taux d'impôts directs locaux.

Madame le Maire précise que suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2024, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.

Il est proposé en conséquence au conseil municipal d'approuver une augmentation uniforme de 2% environ des trois taux actuellement en vigueur et soumis au vote de l'assemblée (TFB, TFNB et TH).

Le tableau suivant synthétise les propositions faites pour les taux 2023 :

TAXE	TAUX EN VIGUEUR 2023	TAUX PROPOSÉS 2024
Taxe sur le foncier bâti	32,91%	33,58%
Taxe sur le foncier non bâti	51,26%	52,31%
Taxe d'habitation	9,41%	9,60%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAFEUILLADE :

**FIXE** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2024 comme il suit :

- taxe foncière bâti : 33,58%
- taxe foncière non bâti : 52,31%
- taxe d'habitation : 9,60%

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **06.03/2024. Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication - montants 2024**

Madame le Maire explique que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur

locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2024

	ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48,27	64,36	Non plafonné	32,18
Domaine public non routier communal	1 609,00	1 609,00	Non plafonné	1 045,85
<b>Pour information : autres domaines possibles</b>				
Autoroutier	482,70	64,36	Non plafonné	32,18
Fluvial	1 609,00	1 609,00	Non plafonné	1 045,85
Ferroviaire	4 826,99	4 826,99	Non plafonné	1 045,85
Maritime	Non plafonné			

\* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou nu câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Il est rappelé qu'en application de l'article L2322-4 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2024, au niveau des montants plafonds précédemment exposés.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Vu le Code des postes et des télécommunications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « plafonds » présentés supra, fixés par le décret du 27 décembre 2005 et actualisés pour 2024 :

PRECISE que chaque année ces montants seront revalorisés à hauteur des montants plafonds, définis à l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

AUTORISE sur ces bases Madame le Maire à mettre en recouvrement la créance précitée et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 21  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

\* \* \*

## II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

\* \* \*

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 45.

Le Maire,

Le secrétaire de séance



Sylvie BRISSON



Francis BOBULSKI



